

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R03-2023-253

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé / Direction Offre de Soins

R03-2023-08-30-00020 - ARRETE ARS Guyane n)2023/254 du 30 août 2023 autorisant le docteur Blady MPIBI MPIANA à exercer la médecine en Guyane (1 page)	Page 3
R03-2023-08-30-00019 - ARRETE ARS Guyane n°2023/253 du 30 août 2023 autorisant le docteur Paul NGOCK DIME à exercer la médecine en Guyane (1 page)	Page 5
R03-2023-08-30-00021 - ARRETE ARS Guyane n°2023/255 du 30 août 2023 abrogeant l'arrêté n°2018/ARS/DOS du 6 septembre 2022 autorisant le docteur Adel MESSAOUIDI à exercer la médecine en Guyane (1 page)	Page 7

Agence Régionale de Santé

R03-2023-08-30-00020

ARRETE ARS Guyane n)2023/254 du 30 août  
2023 autorisant le docteur Blady MPIBI MPIANA à  
exercer la médecine en Guyane

**ARRETE ARS Guyane n° 2023/254 du 30 août 2023**  
autorisant le docteur Blady MPIBI MPIANA  
à exercer la médecine en Guyane

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri Grygowski en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- VU** le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;
- VU** l'arrêté annuel du ministre chargé de la santé portant ouverture des postes dans certains territoires d'outre-mer pour l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;

**Considérant** le dossier de demande d'autorisation d'exercice de l'intéressé et le diplôme détenu ;

**Considérant** l'avis de la commission régionale d'autorisation d'exercice d'Hématologie qui s'est tenue le 7 juin 2023 ;

---

**ARRETE**

---

**Article 1 :** Blady MPIBI MPIANA est autorisé à exercer la profession de médecin en Guyane, dans la spécialité d'Hématologie et dans le service de Médecine hématologie de l'établissement de santé du centre hospitalier de l'ouest guyanais.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra fin le 12 juin 2025.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate du droit d'exercer pour une durée maximale de cinq mois, dans les conditions définies aux articles L. 4113-14 et L. 4221-18 du code de la santé publique. Le Directeur du centre hospitalier de l'ouest guyanais informe immédiatement le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane en cas d'interruption ou de cessation par l'intéressé des fonctions exercées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le directeur général,

Le Directeur Général  
Dimitri Grygowski  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane



Dimitri GRYGOWSKI

- centre hospitalier de l'ouest guyanais ..... 1
- L'intéressé ..... 1
- Conseil de l'Ordre des Médecins ..... 1

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants - BP 696 - 97300 CAYENNE CEDEX

Agence Régionale de Santé

R03-2023-08-30-00019

ARRETE ARS Guyane n°2023/253 du 30 août  
2023 autorisant le docteur Paul NGOCK DIME à  
exercer la médecine en Guyane

## ARRETE ARS Guyane n° 2023/253 du 30 août 2023

autorisant le docteur Paul NGOCK DIME  
à exercer la médecine en Guyane

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri Grygowski en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- VU** le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;
- VU** l'arrêté annuel du ministre chargé de la santé portant ouverture des postes dans certains territoires d'outre-mer pour l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;

**Considérant** le dossier de demande d'autorisation d'exercice de l'intéressé et le diplôme détenu ;

**Considérant** l'avis de la commission régionale d'autorisation d'exercice d'Hépatogastroentérologie qui s'est tenue le 17 septembre 2022 ;

---

### ARRETE

---

**Article 1 :** Paul NGOCK DIME est autorisé à exercer la profession de médecin en Guyane, dans la spécialité d'Hépatogastroentérologie et dans le service de Médecine interne, gériatrie et maladies infectieuses et tropicales de l'établissement de santé du centre hospitalier de Cayenne.

**Article 2 :** La présente autorisation prendra fin le 31 décembre 2025.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article 6 du décret susvisé, le directeur général de l'agence régionale de santé peut prononcer la suspension immédiate du droit d'exercer pour une durée maximale de cinq mois, dans les conditions définies aux articles L. 4113-14 et L. 4221-18 du code de la santé publique. Le Directeur du centre hospitalier de Cayenne informe immédiatement le directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane en cas d'interruption ou de cessation par l'intéressé des fonctions exercées.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le directeur général,

Dimitri Grygowski

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane



**Dimitri GRYGOWSKI**

- centre hospitalier de Cayenne ..... 1
- L'intéressé ..... 1
- Conseil de l'Ordre des Médecins ..... 1

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants - BP 696 - 97300 CAYENNE CEDEX

# Agence Régionale de Santé

R03-2023-08-30-00021

ARRETE ARS Guyane n°2023/255 du 30 août 2023 abrogeant l'arrêté n°2018/ARS/DOS du 6 septembre 2022 autorisant le docteur Adel MESSAOUIDI à exercer la médecine en Guyane

**ARRETE ARS Guyane n° 2023/255 du 30 août 2023**  
abrogeant l'arrêté n° 218/2022/ARS/DOS du 6 septembre 2022  
autorisant le docteur Adel MESSAOUIDI  
à exercer la médecine en Guyane

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L. 4131-5 et L. 4221-14-3 ;
- VU** le décret n° 2020-377 du 31 mars 2020 relatif à l'exercice dans certains territoires d'outre-mer des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;
- VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Monsieur Dimitri Grygowski en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Guyane ;
- VU** l'arrêté annuel du ministre chargé de la santé portant ouverture des postes dans certains territoires d'outre-mer pour l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité et de diplôme normalement applicables ;
- VU** l'arrêté n° 218/2022/ARS/DOS du 6 septembre 2022 autorisant le docteur Adel MESSAOUIDI à exercer la médecine en Guyane ;

**Considérant** que la proposition de recrutement de l'intéressé par le CH de Cayenne n'a pas abouti ;

**Considérant** le recrutement de l'intéressé par le CH de Martinique suite à la commission de la spécialité Anesthésie-réanimation qui s'est tenue le 20 juin 2022 ;

---

**ARRETE**

---

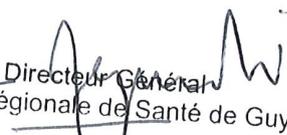
**Article 1** : L'arrêté n° 21/2022/ARS/DOS du 6 septembre 2022 autorisant le docteur Adel MESSAOUIDI à exercer la médecine en Guyane est abrogé.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le directeur général,

Dimitri Grygowski



  
Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé de Guyane

**Dimitri GRYGOWSKI**

- centre hospitalier de l'ouest guyanais ..... 1
- L'intéressé ..... 1
- Conseil de l'Ordre des Médecins ..... 1

Standard : 05 94 25 49 89

Siège : 66, avenue des flamboyants - BP 696 - 97300 CAYENNE CEDEX